

Le capital social de l'EURL

Description

Le capital social d'une [Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée \(EURL\)](#), forme unipersonnelle de la [Société à responsabilité limitée \(SARL\)](#), est librement fixé par les statuts.

Il est composé des apports effectués lors de la [création de l'entreprise](#). Ces apports peuvent être des biens ou une somme d'argent. En contrepartie, des [parts sociales](#) sont attribuées aux apporteurs.

[Créer mon EURL en ligne](#) [Télécharger le guide complet sur l'EURL \(Gratuit\)](#)

Qu'est-ce qu'est le capital social d'une EURL ?

Une personne seule peut créer une EURL afin de lancer son projet professionnel. A ce titre, elle sera associée unique de l'entreprise.

Pour cela, il faut respecter la [procédure de création d'une EURL](#) et donc constituer un **capital social** pour cette dernière. Ce capital est composé des différents **apports** (en nature ou en numéraire) effectués lors de la constitution de la société.

Conformément à l'[article L 223-2 du Code de commerce](#), le capital social de l'EURL est **librement fixé** par les statuts et son montant doit être indiqué sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

De plus, ce capital social est divisé en parts sociales de valeur nominale égales.

Enfin, selon l'[article L 223-7 du Code de commerce](#), les statuts doivent mentionner l'attribution de toutes ces parts à l'associé unique.

Bon à savoir : plus la valeur ou le montant des apports au capital est important, plus le montant du capital social de l'EURL sera élevé.

Quel est le montant minimum du capital social pour créer une EURL ?

La **constitution du capital social** est une formalité indispensable pour créer une EURL.

Si la création de certaines formes de sociétés, notamment les SA et les SASU, est conditionnée à la constitution d'un capital social minimum, ce n'est pas le cas pour l'EURL.

En effet, la création d'une EURL ne nécessite **pas de capital social minimum**.

De ce fait, la constitution d'une EURL peut s'effectuer avec **1€ symbolique**. Ainsi, il est possible de [créer une entreprise sans apport](#).

A noter : toutefois, afin de rassurer les tiers, tels que les banques ou les investisseurs, le montant du capital social doit être adéquat à l'activité exercée. En pratique, celui-ci est souvent largement supérieur à 1€.

A l'instar de la SARL, le principe directeur régissant le capital social de l'EURL est la **liberté**.

Autrement dit, l'associé unique choisit librement le montant du capital social de son entreprise au regard de l'activité exercée, des besoins de la société, de ses capacités financières, etc.

Enfin, si le capital social de l'EURL est amené à augmenter rapidement, l'associé unique peut décider de créer une [EURL à capital variable](#). Ainsi, il ne sera pas soumis au formalisme applicable aux augmentations de capital social.

Zoom : Les formalités de création d'entreprise peuvent s'avérer complexes. C'est pourquoi LegalPlace propose de [créer votre EURL](#) à votre place. Pour ce faire, il suffit de remplir le questionnaire en ligne et de fournir les justificatifs demandés. Ensuite, nos formalistes s'occupent de toute la procédure.

Comment est constitué le capital social d'une EURL ?

Le capital social d'une EURL est composé par les différents apports réalisés lors de la constitution de la société. Ces apports peuvent être réalisés en numéraire ou en nature. D'autres types d'apports peuvent également être effectués .

Les apports en numéraire

Un [apport en numéraire](#) est un versement d'une **somme d'argent** par l'associé unique au capital social de l'EURL. Cette liquidité représente la trésorerie et le financement principal de l'activité de la société.

Afin que cet apport soit incorporé dans le capital social de la société, l'associé doit, dans les **8 jours** suivants le versement, déposer son apport pour le compte de la société en formation, au choix :

- Sur un compte bancaire au nom de la société ;
- Chez un notaire ;
- Dans une entreprise d'investissement habilitée pour conserver et administrer les instruments financiers.

Une fois la société immatriculée, les fonds peuvent être débloqués. A cet instant, ils deviennent des **fonds propres** de l'entreprise.

Attention : lors de la création de la société, l'associé unique doit libérer au minimum 20% des apports en numéraire effectués. Le reste des apports doit être libéré dans les 5 années suivantes, en une ou plusieurs fois.

Les apports en nature

Un [apport en nature](#) est constitué par l'apport d'un bien au capital social d'une EURL, autre que de l'argent. De ce fait, ces biens peuvent être :

- Des biens corporels : tels que des biens meubles, des biens immeubles, etc. ;
- Des biens incorporels : tels que des créances, des brevets, etc

Bon à savoir: les apports en nature, contrairement aux apports en numéraire, ne sont pas soumis à une libération lors de la constitution de l'EURL. Le bien doit seulement être libéré en intégralité lors de la réalisation de l'apport.

L'apport des biens susvisés peut avoir lieu sous **diverses formes** :

- En propriété : dans ce cas, l'entière propriété du bien est transférée à l'EURL ;
- En jouissance : dans cette situation, le seul usage du bien est concédé à la société et l'apporteur en demeure propriétaire. Donc, si la société est amenée à disparaître, l'apporteur récupère son bien ;
- En usufruit : si l'apport est réalisé sous cette forme, la société peut user du bien et percevoir les fruits générés par ce bien. L'apporteur dispose de la nue-propriété.

Pour apporter un bien en nature au capital social d'une EURL, la **valeur du bien** doit être déterminée (par un commissaire aux apports, dans certains cas).

A noter : la nomination d'un commissaire aux apports est conseillée pour estimer la valeur des biens apportés. Toutefois, elle n'est pas obligatoire si aucun des apports n'a une valeur supérieure à 30 000€ et que la valeur totale de tous les apports est inférieure à la moitié du capital social.

Ensuite, les apports en nature doivent figurer dans **les statuts**. Ils doivent mentionner le(s) bien(s) apporté(s), leur valeur, l'identité de l'apporteur, et les parts sociales obtenues en contrepartie.

Enfin, le transfert de propriété, le cas échéant, a lieu dès lors que les formalités d'immatriculation sont accomplies.

Les autres types d'apports

L'associé unique marié peut apporter des **biens de communauté** au capital social de son EURL. Pour ce faire, il doit en **informer** son conjoint et cette information doit figurer expressément dans les statuts.

Pour certains apports, notamment les biens immeubles communs, le **consentement** du conjoint est obligatoire.

A défaut, et conformément aux [articles 1832-2](#) et [1427 du Code civil](#), le conjoint peut demander l'annulation de cet apport en justice.

De plus, le conjoint de l'associé unique peut revendiquer la moitié des parts sociales. Dans ce cas, l'EURL devient une SARL ayant pour associés les deux époux, chacun pour moitié.

Bon à savoir : l'associé peut également réaliser des [apports en industrie](#) en mettant à disposition de la société des connaissances techniques ou des services. Toutefois, ce type d'apport n'est pas pris en compte dans la constitution du capital social. Il permet

seulement d'obtenir des parts sociales, mais ces dernières ne peuvent pas être cédées.

Quelles sont les spécificités du capital social d'une EURL ?

Dans le cadre d'une EURL, l'associé peut faire le choix d'un capital social fixe ou d'un capital social variable, en fonction de ses besoins et de ses moyens. De plus, en fin d'exercice comptable, le capital peut subir quelques modifications.

Le choix du type de capital social de l'EURL

Un des [avantages de l'EURL](#) réside dans le choix entre un capital social **fixe** ou **variable**. Ce choix aura des conséquences si l'associé unique souhaite effectuer une augmentation ou une diminution de capital

En effet, si l'EURL dispose d'un **capital social fixe**, la modification de ce capital doit respecter le formalisme de la procédure de [modification des statuts](#), impliquant la réunion d'une [AGE](#).

La procédure à suivre est la suivante :

1. Réunir les apports prévus ;
2. Rédiger un procès-verbal d'augmentation ou de diminution de capital social ;
3. Enregistrer le procès-verbal pour modifier l'[imposition de l'EURL](#), si besoin ;
4. Publier une annonce dans un [support d'annonces légales](#) ;
5. Remplir le formulaire M2 ;
6. Constituer et déposer le dossier de modification auprès de l'INPI.

A l'inverse, si l'associé a préféré créer une **EURL à capital variable**, les statuts doivent contenir une clause de variabilité, eu égard à l'[article L 231-1 du Code de commerce](#). Une telle clause indique le capital souscrit, le capital plancher et le capital plafond.

Grâce à cette clause, l'associé peut alors décider d'augmenter ou diminuer le capital social de l'EURL dans les limites du capital plancher et du capital plafond contenu dans les statuts, sans formalités.

La perte de la moitié du capital social

Enfin, la [perte de la moitié du capital](#) social reflète la situation où, à la fin de l'exercice comptable, le montant des capitaux propres est inférieur à la moitié du montant du capital social, suite aux pertes de la société.

Dans une telle situation, les associés doivent se réunir et :

1. Décider de poursuivre l'activité de la société ou de [dissoudre cette société](#), dans les 4 mois suivants l'approbation des comptes ;
2. Publier la décision dans un support d'annonces légales ;
3. Déposer la décision au greffe du tribunal de commerce.

Enfin, dans le cas d'une poursuite d'activité, les associés doivent **consolider le capital social** avant le nouvel exercice comptable.

A l'inverse, si les associés choisissent de dissoudre la société, ils doivent suivre la procédure de **dissolution-liquidation** contenue dans les statuts.

FAQ

Quels sont les avantages de l'EURL ?

L'EURL comporte plusieurs avantages. En effet, sa création est simplifiée et ne nécessite pas de capital social minimum, 1€ symbolique suffit à créer une EURL. De plus, la responsabilité de l'associé est limitée au montant de ses apports. Elle dispose également d'une imposition et d'une gestion comptable simplifiée. Enfin, sa transmission est facilitée.

Comment augmenter la capital social d'une EURL ?

L'augmentation du capital social fixe d'une EURL peut se produire de différentes manières :

- De nouveaux apports (en numéraire ou en nature) peuvent être effectués ;
- Les réserves et/ou les bénéfices peuvent être incorporés ;
- Les créances peuvent être compensées.

Cette augmentation du capital social doit suivre la procédure de modification de statuts, hormis si l'EURL dispose d'un capital social variable.

Quel est le montant du capital social d'une SARL ?

Puisque la SARL est la forme pluripersonnelle de l'EURL, sa création n'est pas soumise à la constitution d'un capital social minimum. A l'instar de l'EURL, il est possible de créer une SARL avec 1€ symbolique.